COMMUNE DE BATZENDORF

République française

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Haguenau

ARRETE MUNICIPAL
n°AR 2026/21
du 27 octobre 2026
(libertés publiques et pouvoirs de police – police municipale)

Objet : Restriction temporaire de la circulation rue des Aulnes

Le Maire de la Commune de Batzendorf,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1, L.2542-1, L.2542-2 et L.2542-3 ;
Vu le Code de la route ;
Vu la demande formulée par l'entreprise CONFORT ELECTRICITE SERVICES de Gries le 17 octobre 2026, agissant pour le compte de NGE Energies Solutions à Fegersheim ;
Considérant que les travaux d'adduction de télécommunication nécessitent pour des raisons de sécurité publique des mesures temporaires de restriction de la circulation à hauteur du 34 rue des Aulnes ;

ARRETE

Article 1er
La circulation des véhicules se fera par alternat et sera gérée manuellement **à hauteur du 34 rue des Aulnes**

au courant de la période du 2 novembre 2026 au 1er décembre 2026 inclus

Le stationnement est interdit dans l'emprise et aux abords du chantier.

Article 2
La signalisation de position au droit du chantier sera posée, entretenue et déposée après travaux par l'entreprise CONFORT ELECTRICITE SERVICES.

Article 3
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4
Ampliation du présent arrêté est adressée à
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau
- Monsieur le Directeur de l'entreprise CONFORT ELECTRICITE SERVICES de Gries
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Haguenau

Fait à Batzendorf, le 27 octobre 2026

MAIRIE DE BATZENDORF 67 Bas-Rhin

Le Maire : Luc WEBER

Publié en ligne le :

Le présent arrêté peut-être déféré devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.